

DISPOSITIONS ORGANIQUES

Délégation de signature aux directeurs-trices et membres de la Direction Générale en matière de dématérialisation totale de la chaîne comptable (pouvoirs propres du Maire)

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-19,

vu le décret n° 2001-272 du 30 mars 2001 pris pour application de l'article 1316-4 du code civil et relatif à la signature électronique,

vu la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2021 approuvant le principe de délégation de signature aux directeurs-rices et membres de la direction générale dans le cadre de la dématérialisation de la chaîne comptable,

considérant que depuis janvier 2022, la dématérialisation totale de la chaîne comptable est matériellement mise en œuvre,

considérant les élections municipales des 15 et 22 mars 2026, et l'élection du Maire du 28 mars 2026,

considérant que la délégation de signature à des personnels de l'administration contribue à la continuité et participe à la souplesse et à la réactivité nécessaires à l'action communale,

considérant que cette délégation de signature peut intervenir au titre des pouvoirs propres du Maire (état civil, pouvoirs de police, gestion de l'administration communale) uniquement, le Conseil municipal n'ayant pas encore délégué certaines de ses compétences au titre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

ARRETE

ARTICLE 1 : DONNE, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature pour les bons de commande et les pièces justificatives associées aux fonctionnaires territoriaux, ci-après désignés :

- Mme Hélène BOURDELET, Directrice Générale des Services,
- Mme Vanessa CENTONZE, Directrice Générale Adjointe,
- Mme Dominique MONTET, Directrice Générale Adjointe,
- M. Jean François LORES, Directeur Général Adjoint,
- M. Benjamin BADIA, Directeur Général Adjoint,
- Mme Dorothee INGERT, Directrice Générale Adjointe,
- Mme Bérange SLOCINSKI, Directrice,
- Mme Marianne REVOY, Directrice,
- Mme Maryline MARTIAL-LUIT, Directrice,
- M. Marc CHEVALIER, Directeur,

- M. Laurent DAUTY, Directeur,
- M. Thomas KHABOU, Directeur,
- Mme Nathalie MAKOVEITCHOUX, Directrice,
- Mme Sophie TAUPIN-DUPONT DAUDET, Directrice,
- Mme Zakia ZIANE, Directrice,
- M. Martial SOLAGNE, Directeur,
- Mme Anne-Cécile LEPRETRE, Directrice,
- Mme Sarah MEDALEL, Directrice,
- M. François PRESSET, Directeur,
- Mme Véronique MOLY, Directrice,
- M. Yannick BANNIER, Directeur.

ARTICLE 2 : PRECISE que la délégation de signature est accordée dans la limite de 5000 € HT pour les achats hors marché et dans la limite de 15 000 € HT pour les achats réalisés dans le cadre d'un marché public.

ARTICLE 3 : PRECISE que la présente délégation est liée à l'exercice effectif des fonctions auxquelles elle se rattache, qu'elle subsistera tant qu'elle ne sera pas abrogée ou rapportée, et qu'elle prendra fin en tout état de cause à l'expiration du mandat en cours.

ARTICLE 4 : AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication :

- à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- au Comptable public,
- aux intéressé(e)s pour notification.

FAIT EN MAIRIE, LE **10 AVR. 2026**

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE **10 AVR. 2026**

RECU EN PREFECTURE

LE **10 AVR. 2026**

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE

LE **10 AVR. 2026**

Le Maire d'Ivry-sur-Seine

Philippe Bouyssou



Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication et/ou de la notification du présent arrêté.